

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUPLATA

Société anonyme au capital de 7 317 952,75 euros.
Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly.
331 477 158 R.C.S Cayenne.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **30 juin 2014** à 12 heures (heure locale) au MOTEL BEAUREGARD, Salle TOUCAN, 9.2 km Route de Rémire, 97354 Rémire-Montjoly, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des charges non déductibles fiscalement et quitus au Directeur Général et aux administrateurs (*Première Résolution*) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (*Deuxième Résolution*) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (*Troisième Résolution*) ;
4. Approbation et, le cas échéant, ratification des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (*Quatrième Résolution*) ;
5. Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Didier TAMAGNO en qualité d'administrateur (*Cinquième Résolution*) ;
6. Fixation du montant des jetons de présence (*Sixième Résolution*) ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de **faire racheter par la Société ses propres actions** dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (*Septième Résolution*) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de **réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions** dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions, durée de l'autorisation, modalités, plafond (*Huitième Résolution*) ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, **avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Neuvième Résolution*) ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, **avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier** (par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an), durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Dixième Résolution*) ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ou d'offrir au public les titres non souscrits (*Onzième Résolution*) ;
12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider **l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes**, durée de la délégation, plafond de l'émission, sort des rompus (*Douzième Résolution*) ;
13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Treizième Résolution*) ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Quatorzième Résolution*) ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, **avec suppression du droit préférentiel**

de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé (société Compagnie Minière de Touissit), durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (*Quinzième Résolution*) ;

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'**augmenter le nombre de titres émis**, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce (*Seizième Résolution*) ;

17. Fixation du **plafond global** des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, et des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations visées aux résolutions qui précèdent (*Dix-Septième Résolution*) ;

18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'**émission de valeurs mobilières** donnant accès immédiatement ou à terme au capital, **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Dix-Huitième Résolution*) ;

19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission (*Dix-Neuvième Résolution*) ;

20. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*Vingtième Résolution*).

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale - Service Assemblées - 32, rue du Champ de Tir - BP 81 236 - 44312 Nantes Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur intermédiaire financier de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société, www.auplata.fr.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 24 juin 2014, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

1403042